



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL	
N° : 202401070	
OBJET : Fixation des contre-valeurs au titre des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable	
Nombre de conseillers municipaux : Afférent au conseil : 23 En exercice : 23 Présents : 14 Absents avec procuration : 2 Votants : 14 Votes exprimés : 16	

L'an deux mil vingt-quatre, le 6 décembre à 19H30, les membres du conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du conseil Municipal : 29 novembre 2024

PRESENTS : M. Laurent MATHIEU, Mme Marie-France PEIRO, M. Michel BOSREDON, Mme Brigitte RAYNAL-GISSON, M. Bernard LEFEBVRE, Mme Fabienne SGRO, M. Bernard REGNIER, Mme Nathalie FONTALIRAN, Mme Carolina SEGUY, M. Bernard CHAVANEL, Mme Sophie CABANEL, M. Olivier COLIN, M. Jacques CARBONNIERE, Mme Josette BAUDRY.

ABSENTS AVEC PROCURATION : Mme Chantal LABROUSSE procuration à M. Bernard LEFEBVRE, M. Christian TEILLAC procuration à M. Olivier COLIN.

ABSENTS : M. Ludovic MARZIN, Mme Zohra BOUKHELIFA, Mme Carine LACOUR-MERLE, M. Stéphane LOISEAU, M. Gabriel SCHREINER, Mme Marie-Paule HIAUT, Mme Céline MENUGE.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le Conseil a choisi pour secrétaire Josette BAUDRY.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé des motifs

L'article 101 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 portant sur la transformation du dispositif de redevances des agences de l'eau instaure à compter du 1^{er} janvier 2025 la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable / systèmes d'assainissement collectif auxquelles sont assujetties les communes ou leurs établissements publics compétents en matière de distribution d'eau potable / d'assainissement des eaux usées.

En application du Décret n° 2024-787 du 9 juillet 2024 portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau et dans le cadre du contrat de délégation de service public EAU, la commune doit définir la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable / d'assainissement sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2224-12-2 à L. 2224-12-4 ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 213-10-1 à L. 213-10-6, D. 213-48-12-1 à D. 213-48-12-13 ;

AR Prefecture

024-212402911-20241206-202401070-DE
Reçu le 11/12/2024

VU l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

VU l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025 ;

VU la délibération DL/CA/24-49 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Adour-Garonne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 ;

VU le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'eau potable passé entre la commune et Véolia entré en vigueur le 1^{er} janvier 2024 et notamment son article 54 sur le recouvrement et le reversement de la part collectivité ;

VU la convention de mandat conclu sur le fondement de l'article L1611-7-1 du CGCT pour l'encaissement et le reversement de la part collectivité ;

Considérant que la commune, en sa qualité d'assujettie à la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable, sera redevable envers l'agence de l'eau d'un montant égal au produit 1°) du volume d'eau facturé aux personnes abonnées au service d'eau potable, 2°) d'un tarif fixé par l'agence de l'eau et 3°) des coefficients de modulation ;

Considérant que l'Agence de l'eau Adour Garonne a fixé un tarif de 0,35 €HT par mètre cube pour la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2025 ;

Considérant que le coefficient de modulation correspondant à la performance du réseau d'eau potable est fixé pour l'année 2025 à la valeur de 0,2 ;

Considérant le montant forfaitaire maximal fixé par arrêté du 5 juillet 2024 pour la prise en compte, par la redevance d'eau potable, de la redevance pour la performance des réseaux d'eau, à hauteur de 3 €/m³ ;

Considérant que la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable doit être répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable, sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et que le montant de cette contre-valeur ne pourra pas dépasser le montant forfaitaire maximal précité ;

Considérant qu'il appartient au délégataire de l'eau potable de facturer et de recouvrer auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et de reverser à la commune les sommes encaissées à ce titre, conformément au contrat et au mandat d'encaissement conclu avec le délégataire ;

Considérant qu'il appartient donc à la commune de fixer le montant forfaitaire pris en compte dans la redevance d'eau potable au titre la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable prévue à l'article L. 213-10-5 du code de l'environnement, dont le délégataire est chargé d'assurer le recouvrement auprès des usagers et de lui reverser dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE

Article 1

FIXE pour l'année 2025 le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable devant être répercutée sur chaque usager du service public de

AR Prefecture

024-212402911-20241206-202401070-DE
Reçu le 11/12/2024

distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau
vendu, à : **0,0760** € HT / m3,

Article 2

PRÉCISE que cette contre-valeur est assujettie à la TVA selon la réglementation en vigueur à
hauteur de 5.5 % pour l'eau,

Article 3 :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents et les actes administratifs
nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait à Montignac-Lascaux le 9 décembre 2024

Au registre sont les signatures

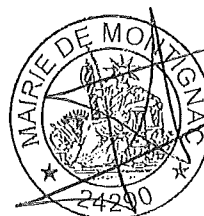
Secrétaire de séance

Josette BAUDRY



Le Maire,

Laurent MATHIEU



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet
d'un recours auprès de Monsieur le Juge du Tribunal Administratif, 9 rue Tastet 33000 Bordeaux dans un délai de deux
mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par
l'application Informatique « télérecours citoyens » accessibles par le site internet <http://télérecours.fr>.

Rendu exécutoire compte tenu de la transmission dématérialisée en Préfecture le :
et de l'affichage en mairie le : *12/12/24*

AR Prefecture

024-212402911-20241206-202401070-DE
Reçu le 11/12/2024



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° : 202402071

OBJET : Fixation des contre-valeurs au titre des redevances pour la performance des systèmes d'assainissement collectif

Nombre de conseillers municipaux :

Afférent au conseil : 23

Absents avec procuration : 2

En exercice : 23

Votants : 14

Présents : 14

Votes exprimés : 16

L'an deux mil vingt-quatre, le 6 décembre à 19H30, les membres du conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du conseil Municipal : 29 novembre 2024

PRESENTS : M. Laurent MATHIEU, Mme Marie-France PEIRO, M. Michel BOSREDON, Mme Brigitte RAYNAL-GISSON, M. Bernard LEFEBVRE, Mme Fabienne SGRO, M. Bernard REGNIER, Mme Nathalie FONTALIRAN, Mme Carolina SEGUY, M. Bernard CHAVANEL, Mme Sophie CABANEL, M. Olivier COLIN, M. Jacques CARBONNIERE, Mme Josette BAUDRY.

ABSENTS AVEC PROCURATION : Mme Chantal LABROUSSE procuration à M. Bernard LEFEBVRE, M. Christian TEILLAC procuration à M. Olivier COLIN.

ABSENTS : M. Ludovic MARZIN, Mme Zohra BOUKHELIFA, Mme Carine LACOUR-MERLE, M. Stéphane LOISEAU, M. Gabriel SCHREINER, Mme Marie-Paule HIAUT, Mme Céline MENUGE.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le Conseil a choisi pour secrétaire Josette BAUDRY.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé des motifs

L'article 101 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 portant sur la transformation du dispositif de redevances des agences de l'eau instaure à compter du 1^{er} janvier 2025 la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif auxquelles sont assujetties les communes ou leurs établissements publics compétents en matière de distribution d'eau potable / d'assainissement des eaux usées.

En application du Décret n° 2024-787 du 9 juillet 2024 portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau et dans le cadre du contrat de délégation de service public ASSAINISSEMENT, la commune doit définir la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable / d'assainissement sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2224-12-2 à L. 2224-12-4 ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 213-10-1 à L. 213-10-6, D. 213-48-12-1 à D. 213-48-12-13 ;

AR Prefecture

024-212402911-20241206-202402071-DE
Reçu le 11/12/2024

~~VU l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités~~

d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

VU l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025 ;

VU la délibération DL/CA/24-49 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Adour-Garonne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 ;

VU le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'assainissement passé entre la commune et Véolia entré en vigueur le 1^{er} janvier 2024 et notamment son article 56 sur le recouvrement et le reversement de la part collectivité ;

VU la convention de mandat conclu sur le fondement de l'article L1611-7-1 du CGCT pour l'encaissement et le reversement de la part collectivité ;

Considérant que la commune, en sa qualité d'assujettie à la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, sera redevable envers l'agence de l'eau d'un montant égal au produit 1°) du volume d'eau facturé aux personnes abonnées au service d'assainissement collectif, 2°) d'un tarif fixé par l'agence de l'eau et 3°) des coefficients de modulation ;

Considérant que l'Agence de l'eau Adour Garonne a fixé un tarif de 0,35 €HT par mètre cube pour la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025 ;

Considérant que le coefficient de modulation correspondant à la performance des systèmes d'assainissement collectif est fixé pour l'année 2025 à la valeur de 0,3 ;

Considérant le montant forfaitaire maximal fixé par arrêté du 5 juillet 2024 pour la prise en compte, par la redevance d'assainissement, de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, à hauteur de 3 €/m³ ;

Considérant que la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et que le montant de cette contre-valeur ne pourra pas dépasser le montant forfaitaire maximal précité ;

Considérant qu'il appartient au délégataire de l'assainissement collectif de facturer et de recouvrer auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et de reverser à la commune les sommes encaissées à ce titre, conformément au contrat et mandat d'encaissement conclu avec le délégataire ;

Considérant qu'il appartient donc à la commune de fixer le montant forfaitaire pris en compte dans la redevance d'assainissement au titre la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif prévue à l'article L. 213-10-6 du code de l'environnement, dont le délégataire est chargé d'assurer le recouvrement auprès des usagers et de lui reverser dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement.

AR Prefecture

024-212402911-20241206-202402071-DE
Reçu le 11/12/2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE

Article 1

FIXE pour l'année 2025 le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, à : **0,1139 € HT / m3**,

Article 2

PRÉCISE que cette contre-valeur est assujettie à la TVA selon la réglementation en vigueur à hauteur de 10 % pour l'assainissement,

Article 3 :

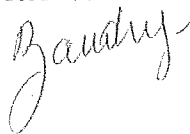
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents et les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait à Montignac-Lascaux le 9 décembre 2024

Au registre sont les signatures

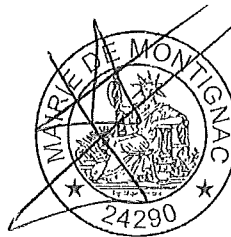
Secrétaire de séance

Josette BAUDRY



Le Maire,

Laurent MATHIEU



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès de Monsieur le Juge du Tribunal Administratif, 9 rue Tastet 33000 Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessibles par le site internet <http://télérecours.fr>.

Rendu exécutoire compte tenu de la transmission dématérialisée en Préfecture le :
et de l'affichage en mairie le : 12/12/24

AR Prefecture

024-212402911-20241206-202402071-DE
Reçu le 11/12/2024



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° : 202403072

OBJET : Budget annexe assainissement : autorisation d'engagement de dépenses d'investissement préalable

Nombre de conseillers municipaux :

Afférent au conseil : 23

Absents avec procuration : 2

En exercice : 23

Votants : 14

Présents : 14

Votes exprimés : 16

L'an deux mil vingt-quatre, le 6 décembre à 19H30, les membres du conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du conseil Municipal : 29 novembre 2024

PRESENTS : M. Laurent MATHIEU, Mme Marie-France PEIRO, M. Michel BOSREDON, Mme Brigitte RAYNAL-GISSON, M. Bernard LEFEBVRE, Mme Fabienne SGRO, M. Bernard REGNIER, Mme Nathalie FONTALIRAN, Mme Carolina SEGUY, M. Bernard CHAVANEL, Mme Sophie CABANEL, M. Olivier COLIN, M. Jacques CARBONNIERE, Mme Josette BAUDRY.

ABSENTS AVEC PROCURATION : Mme Chantal LABROUSSE procuration à M. Bernard LEFEBVRE, M. Christian TEILLAC procuration à M. Olivier COLIN.

ABSENTS : M. Ludovic MARZIN, Mme Zohra BOUKHELIFA, Mme Carine LACOUR-MERLE, M. Stéphane LOISEAU, M. Gabriel SCHREINER, Mme Marie-Paule HIAUT, Mme Céline MENUGE.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le Conseil a choisi pour secrétaire Josette BAUDRY.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans l'attente du vote du BP 2025, une autorisation d'engagement et de mandatement des dépenses d'investissement est utile et nécessaire afin de ne pas rompre la chaîne des règlements d'opérations budgétaires et comptables.

Selon l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Il est proposé au Conseil Municipal de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2025. Les crédits utilisés, seront inscrits au budget lors de son adoption.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE l'engagement de dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2025 comme susmentionné ;

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision ;

AR Prefecture

024-212402911-20241206-202403072-DE
Reçu le 11/12/2024

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Montignac-Lascaux le 9 décembre 2024

Au registre sont les signatures

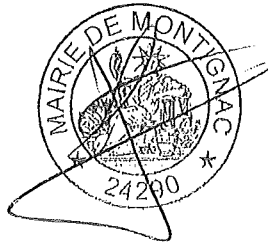
Secrétaire de séance

Josette BAUDRY



Le Maire,

Laurent MATHIEU



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et Informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès de Monsieur le Juge du Tribunal Administratif, 9 rue Tastet 33000 Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Informatique « télérecours citoyens » accessibles par le site internet <http://télérecours.fr>.

Rendu exécutoire compte tenu de la transmission dématérialisée en Préfecture le :
et de l'affichage en mairie le : 12/12/24



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° : 202404073

OBJET : Budget principal : autorisation d'engagement de dépenses d'investissements préalable

Nombre de conseillers municipaux :

Afférent au conseil : 23

En exercice : 23

Présents : 14

Absents avec procuration : 2

Votants : 14

Votes exprimés : 16

L'an deux mil vingt-quatre, le 6 décembre à 19H30, les membres du conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du conseil Municipal : 29 novembre 2024

PRESENTS : M. Laurent MATHIEU, Mme Marie-France PEIRO, M. Michel BOSREDON, Mme Brigitte RAYNAL-GISSON, M. Bernard LEFEBVRE, Mme Fabienne SGRO, M. Bernard REGNIER, Mme Nathalie FONTALIRAN, Mme Carolina SEGUY, M. Bernard CHAVANEL, Mme Sophie CABANEL, M. Olivier COLIN, M. Jacques CARBONNIERE, Mme Josette BAUDRY.

ABSENTS AVEC PROCURATION : Mme Chantal LABROUSSE procuration à M. Bernard LEFEBVRE, M. Christian TEILLAC procuration à M. Olivier COLIN.

ABSENTS : M. Ludovic MARZIN, Mme Zohra BOUKHELIFA, Mme Carine LACOUR-MERLE, M. Stéphane LOISEAU, M. Gabriel SCHREINER, Mme Marie-Paule HIAUT, Mme Céline MENUGE.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le Conseil a choisi pour secrétaire Josette BAUDRY.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans l'attente du vote du BP 2025, une autorisation d'engagement et de mandatement des dépenses d'investissement est utile et nécessaire afin de ne pas rompre la chaîne des règlements d'opérations budgétaires et comptables.

Selon l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Il est proposé au Conseil Municipal de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2025. Les crédits utilisés, seront inscrits au budget lors de son adoption.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE l'engagement de dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2025 comme susmentionné ;

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision ;

AR Prefecture

024-212402911-20241206-202404073-DE
Reçu le 11/12/2024

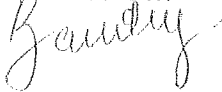
DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Montignac-Lascaux le 9 décembre 2024

Au registre sont les signatures

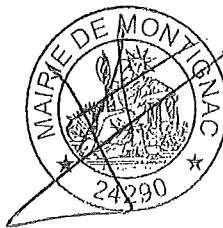
Secrétaire de séance

Josette BAUDRY



Le Maire,

Laurent MATHIEU



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès de Monsieur le Juge du Tribunal Administratif, 9 rue Tastet 33000 Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Informatique « télérecours citoyens » accessibles par le site internet <http://télérecours.fr>.

Rendu exécutoire compte tenu de la transmission dématérialisée en Préfecture le :
et de l'affichage en mairie le : 12/12/24



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° : 202405074

OBJET : Budget annexe adduction eau potable : autorisation d'engagement de dépenses d'investissement préalable

Nombre de conseillers municipaux :

Afférent au conseil : 23

En exercice : 23

Présents : 14

Absents avec procuration : 2

Votants : 14

Votes exprimés : 16

L'an deux mil vingt-quatre, le 6 décembre à 19H30, les membres du conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du conseil Municipal : 29 novembre 2024

PRESENTS : M. Laurent MATHIEU, Mme Marie-France PEIRO, M. Michel BOSREDON, Mme Brigitte RAYNAL-GISSON, M. Bernard LEFEBVRE, Mme Fabienne SGRO, M. Bernard REGNIER, Mme Nathalie FONTALIRAN, Mme Carolina SEGUY, M. Bernard CHAVANEL, Mme Sophie CABANEL, M. Olivier COLIN, M. Jacques CARBONNIERE, Mme Josette BAUDRY.

ABSENTS AVEC PROCURATION : Mme Chantal LABROUSSE procuration à M. Bernard LEFEBVRE, M. Christian TEILLAC procuration à M. Olivier COLIN.

ABSENTS : M. Ludovic MARZIN, Mme Zohra BOUKHELIFA, Mme Carine LACOUR-MERLE, M. Stéphane LOISEAU, M. Gabriel SCHREINER, Mme Marie-Paule HIAUT, Mme Céline MENUGE.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le Conseil a choisi pour secrétaire Josette BAUDRY.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans l'attente du vote du BP 2025, une autorisation d'engagement et de mandatement des dépenses d'investissement est utile et nécessaire afin de ne pas rompre la chaîne des règlements d'opérations budgétaires et comptables.

Selon l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Il est proposé au Conseil Municipal de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2025. Les crédits utilisés, seront inscrits au budget lors de son adoption.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE l'engagement de dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2025 comme susmentionné ;

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision ;

AR Prefecture

024-212402911-20241206-202405074-DE
Reçu le 11/12/2024

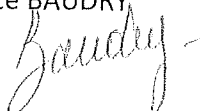
~~DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.~~

Fait à Montignac-Lascaux le 9 décembre 2024

Au registre sont les signatures

Secrétaire de séance

Josette BAUDRY



Le Maire,

Laurent MATHIEU



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès de Monsieur le Juge du Tribunal Administratif, 9 rue Tastet 33000 Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessibles par le site Internet <http://télérecours.fr>.

Rendu exécutoire compte tenu de la transmission dématérialisée en Préfecture le :
et de l'affichage en mairie le : 12/12/24



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° : 202406075

OBJET : Décision Modificative N°1 – budget assainissement

Nombre de conseillers municipaux :

Afférent au conseil : 23

En exercice : 23

Présents : 14

Absents avec procuration : 2

Votants : 14

Votes exprimés : 16

L'an deux mil vingt-quatre, le 6 décembre à 19H30, les membres du conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du conseil Municipal : 29 novembre 2024

PRESENTS : M. Laurent MATHIEU, Mme Marie-France PEIRO, M. Michel BOSREDON, Mme Brigitte RAYNAL-GISSON, M. Bernard LEFEBVRE, Mme Fabienne SGRO, M. Bernard REGNIER, Mme Nathalie FONTALIRAN, Mme Carolina SEGUY, M. Bernard CHAVANEL, Mme Sophie CABANEL, M. Olivier COLIN, M. Jacques CARBONNIERE, Mme Josette BAUDRY.

ABSENTS AVEC PROCURATION : Mme Chantal LABROUSSE procuration à M. Bernard LEFEBVRE, M. Christian TEILLAC procuration à M. Olivier COLIN.

ABSENTS : M. Ludovic MARZIN, Mme Zohra BOUKHELIFA, Mme Carine LACOUR-MERLE, M. Stéphane LOISEAU, M. Gabriel SCHREINER, Mme Marie-Paule HIAUT, Mme Céline MENUGE.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le Conseil a choisi pour secrétaire Josette BAUDRY.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il convient de prévoir les crédits nécessaires pour :

- Remboursement intérêts sur emprunt

Il est proposé au conseil municipal d'adopter la décision modificative suivante :

Programme/ Chapitre	Article	Sens	Désignation	Diminution de crédits ouverts	Augmentation de crédits ouverts
66	66111	D	Intérêts réglés à l'échéance		5 000,00 €
70	70611	R	Redevance d'assainissement collectif		5 000,00 €

AR Prefecture

024-212402911-20241206-202406075-DE
Reçu le 11/12/2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DÉCIDE de procéder à la modification budgétaire susmentionnée,
DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à
l'accomplissement de cette décision.

Fait à Montignac-Lascaux le 9 décembre 2024

Au registre sont les signatures

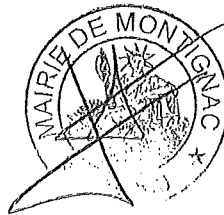
Secrétaire de séance

Josette BAUDRY



Le Maire,

Laurent MATHIEU



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès de Monsieur le Juge du Tribunal Administratif, 9 rue Tastet 33000 Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Informatique « télérecours citoyens » accessibles par le site Internet <http://télérecours.fr>.

Rendu exécutoire compte tenu de la transmission dématérialisée en Préfecture le :
et de l'affichage en mairie le : 12/12/24



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° : 202407076

OBJET : Décision Modificative N°2 – budget annexe réseau de chaleur

Nombre de conseillers municipaux :

Afférent au conseil : 23

En exercice : 23

Présents : 14

Absents avec procuration : 2

Votants : 14

Votes exprimés : 16

L'an deux mil vingt-quatre, le 6 décembre à 19H30, les membres du conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du conseil Municipal : 29 novembre 2024

PRESENTS : M. Laurent MATHIEU, Mme Marie-France PEIRO, M. Michel BOSREDON, Mme Brigitte RAYNAL-GISSON, M. Bernard LEFEBVRE, Mme Fabienne SGRO, M. Bernard REGNIER, Mme Nathalie FONTALIRAN, Mme Carolina SEGUY, M. Bernard CHAVANEL, Mme Sophie CABANEL, M. Olivier COLIN, M. Jacques CARBONNIERE, Mme Josette BAUDRY.

ABSENTS AVEC PROCURATION : Mme Chantal LABROUSSE procuration à M. Bernard LEFEBVRE, M. Christian TEILLAC procuration à M. Olivier COLIN.

ABSENTS : M. Ludovic MARZIN, Mme Zohra BOUKHELIFA, Mme Carine LACOUR-MERLE, M. Stéphane LOISEAU, M. Gabriel SCHREINER, Mme Marie-Paule HIAUT, Mme Céline MENUGE.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le Conseil a choisi pour secrétaire Josette BAUDRY.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Cette Décision Modificative, afin de prévoir les crédits nécessaires, est proposée en équilibre comme suit :

- ✓ Couverture des intérêts bancaire de la ligne de trésorerie

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la Décision Modificative suivante :

Programme/ Chapitre	Article	Sens	Désignation	Diminution de crédits ouverts	Augmentation de crédits ouverts
66	6615	DF	Intérêts des comptes courants		2 000,00 €
70	701	RF	Ventes de produits finis et intermédiaires		2 000,00 €

AR Prefecture

024-212402911-20241206-202407076-DE
Reçu le 11/12/2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de procéder à la modification budgétaire susmentionnée,

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

Fait à Montignac-Lascaux le 9 décembre 2024

Au registre sont les signatures

Secrétaire de séance

Josette BAUDRY

Le Maire,

Laurent MATHIEU



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès de Monsieur le Juge du Tribunal Administratif, 9 rue Tastet 33000 Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessibles par le site internet <http://télérecours.fr>.

Rendu exécutoire compte tenu de la transmission dématérialisée en Préfecture le :
et de l'affichage en mairie le : 12/12/24



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° : 202408077

OBJET : Décision Modificative N°6 – budget principal

Nombre de conseillers municipaux :

Afférent au conseil : 23

En exercice : 23

Présents : 14

Absents avec procuration : 2

Votants : 14

Votes exprimés : 16

L'an deux mil vingt-quatre, le 6 décembre à 19H30, les membres du conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du conseil Municipal : 29 novembre 2024

PRESENTS : M. Laurent MATHIEU, Mme Marie-France PEIRO, M. Michel BOSREDON, Mme Brigitte RAYNAL-GISSON, M. Bernard LEFEBVRE, Mme Fabienne SGRO, M. Bernard REGNIER, Mme Nathalie FONTALIRAN, Mme Carolina SEGUY, M. Bernard CHAVANEL, Mme Sophie CABANEL, M. Olivier COLIN, M. Jacques CARBONNIERE, Mme Josette BAUDRY.

ABSENTS AVEC PROCURATION : Mme Chantal LABROUSSE procuration à M. Bernard LEFEBVRE, M. Christian TEILLAC procuration à M. Olivier COLIN.

ABSENTS : M. Ludovic MARZIN, Mme Zohra BOUKHELIFA, Mme Carine LACOUR-MERLE, M. Stéphane LOISEAU, M. Gabriel SCHREINER, Mme Marie-Paule HIAUT, Mme Céline MENUGE.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le Conseil a choisi pour secrétaire Josette BAUDRY.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Cette Décision Modificative, afin de prévoir les crédits nécessaires, est proposée en équilibre comme suit :

- Chap 12
- Couverture des intérêts de la ligne de trésorerie

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative suivante :

Programme/ Chapitre	Article	Sens	Désignation	Diminution de crédits ouverts	Augmentation de crédits ouverts
011	60632	DF	Fournitures de petit équipement	25 000,00 €	
011	6184	DF	Versements à des organismes de formation	10 000,00 €	
011	62268	DF	Autres honoraires, conseils	20 000,00 €	
012	6218	DF	Autre personnel extérieur		5 000,00 €
012	64111	DF	Rémunérat° personnel titulaire - Rémunérat° principale		15 000,00 €

AR Prefecture

024-212402911-20241206-202408077-DE
Reçu le 11/12/2024

012	64168	DF	Autres emplois d'insertion		10 000,00 €
012	6453	DF	Cotisations aux caisses de retraites		20 000,00 €
66	6615	DF	Intérêts de comptes courants		5 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE de procéder à la modification budgétaire susmentionnée,

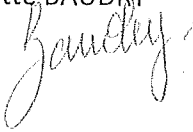
DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

Fait à Montignac-Lascaux le 9 décembre 2024

Au registre sont les signatures

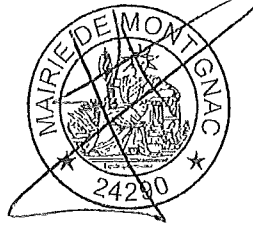
Secrétaire de séance

Josette BAUDRY



Le Maire,

Laurent MATHIEU



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès de Monsieur le Juge du Tribunal Administratif, 9 rue Tastet 33000 Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessibles par le site internet <http://télérecours.fr>.

Rendu exécutoire compte tenu de la transmission dématérialisée en Préfecture le :

et de l'affichage en mairie le : 12/12/24



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° : 202409078

OBJET : Lancement de la consultation pour la mission de maîtrise d'œuvre de la station d'épuration

Nombre de conseillers municipaux :

Afférent au conseil : 23

Absents avec procuration : 2

En exercice : 23

Votants : 14

Présents : 14

Votes exprimés : 16

L'an deux mil vingt-quatre, le 6 décembre à 19H30, les membres du conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du conseil Municipal : 29 novembre 2024

PRESENTS : M. Laurent MATHIEU, Mme Marie-France PEIRO, M. Michel BOSREDON, Mme Brigitte RAYNAL-GISSON, M. Bernard LEFEBVRE, Mme Fabienne SGRO, M. Bernard REGNIER, Mme Nathalie FONTALIRAN, Mme Carolina SEGUY, M. Bernard CHAVANEL, Mme Sophie CABANEL, M. Olivier COLIN, M. Jacques CARBONNIERE, Mme Josette BAUDRY.

ABSENTS AVEC PROCURATION : Mme Chantal LABROUSSE procuration à M. Bernard LEFEBVRE, M. Christian TEILLAC procuration à M. Olivier COLIN.

ABSENTS : M. Ludovic MARZIN, Mme Zohra BOUKHELIFA, Mme Carine LACOUR-MERLE, M. Stéphane LOISEAU, M. Gabriel SCHREINER, Mme Marie-Paule HIAUT, Mme Céline MENUGE.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le Conseil a choisi pour secrétaire Josette BAUDRY.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la non-conformité en performances du système d'assainissement collectif de l'agglomération de Montignac-Lascaux à la directive ERU ainsi qu'à l'arrêté interministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5

Fin 2022, la Collectivité a engagé une étude diagnostique des installations d'assainissement et a missionné le bureau d'études SAFEGE qui a présenté les premières conclusions concernant le diagnostic de la station d'épuration existante :

- La station d'épuration est en surcharge hydraulique assez régulièrement ;
- Elle est en surcharge organique (110% en DCO), 5% du temps ;
- La station d'épuration est à refaire car elle est vétuste et sous-dimensionnée au regard des charges entrantes.

AR Prefecture

024-212402911-20241206-202409078-DE
Reçu le 11/12/2024

Dans son avis de conformité de 2023, la DDT- Service de Police de l'eau demande à la commune de Montignac-Lascaux de lui transmettre avant fin 2025 le projet de renouvellement de la station d'épuration.

D'après les premières conclusions du bureau d'étude SAFEGE, la capacité des futurs ouvrages d'épuration serait de l'ordre de 4 500 équivalents habitants.

En première approche, le montant estimatif des travaux est de l'ordre de 3 800 000€ HT et le montant de l'opération est estimé à 4 400 000 € HT.

Ainsi, le Maire propose de lancer les études de conception dès le début de l'année 2025 afin d'être en capacité de remettre un projet finalisé dans les temps, conformément à la demande de l'Etat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE d'engager les travaux de construction d'une nouvelle station d'épuration des eaux usées pour l'agglomération de MONTIGNAC-LASCAUX

AUTORISE le Maire à engager une consultation de maîtrise d'œuvre, à retenir le prestataire le mieux disant et à signer le marché de maîtrise d'œuvre à venir

AUTORISE le Maire à passer les commandes annexes : levé topographique, études géotechniques, diagnostic amiante des ouvrages existants...

AUTORISE le Maire à effectuer toutes démarches, signer les marchés associés, tous documents techniques et financiers nécessaires à la mise en place de l'opération

CHARGE le Maire de déposer les dossiers pour solliciter les subventions auprès des partenaires financiers (Agence de l'Eau Adour Garonne, Département, État...)

DÉCIDE d'inscrire au budget 2025 la dépense nécessaire pour la réalisation de ces études

AUTORISE le Maire à lancer la consultation d'entreprises pour ces travaux, en application du Code de la Commande Publique

AUTORISE le Maire à approuver les dossiers d'études et à signer les marchés ainsi que toute pièce technique, administrative et financière se rapportant à cette opération.

Fait à Montignac-Lascaux le 9 décembre 2024

Au registre sont les signatures

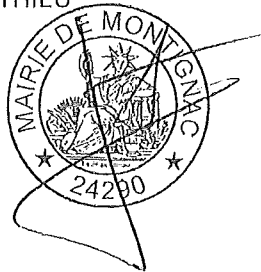
Secrétaire de séance

Josette BAUDRY



Le Maire,

Laurent MATHIEU



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès de Monsieur le Juge du Tribunal Administratif, 9 rue Tastet 33000 Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télécours citoyens » accessibles par le site Internet <http://telrecours.fr>.

Rendu exécutoire compte tenu de la transmission dématérialisée en Préfecture le :

et de l'affichage en mairie le : 12/12/24



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° : 202410079

OBJET : Demande de subvention pour le projet de la plaine des sports

Nombre de conseillers municipaux :

Afférent au conseil : 23

Absents avec procuration : 2

En exercice : 23

Votants : 14

Présents : 14

Votes exprimés : 16

L'an deux mil vingt-quatre, le 6 décembre à 19H30, les membres du conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du conseil Municipal : 29 novembre 2024

PRESENTS : M. Laurent MATHIEU, Mme Marie-France PEIRO, M. Michel BOSREDON, Mme Brigitte RAYNAL-GISSON, M. Bernard LEFEBVRE, Mme Fabienne SGRO, M. Bernard REGNIER, Mme Nathalie FONTALIRAN, Mme Carolina SEGUY, M. Bernard CHAVANEL, Mme Sophie CABANEL, M. Olivier COLIN, M. Jacques CARBONNIERE, Mme Josette BAUDRY.

ABSENTS AVEC PROCURATION : Mme Chantal LABROUSSE procuration à M. Bernard LEFEBVRE, M. Christian TEILLAC procuration à M. Olivier COLIN.

ABSENTS : M. Ludovic MARZIN, Mme Zohra BOUKHELIFA, Mme Carine LACOUR-MERLE, M. Stéphane LOISEAU, M. Gabriel SCHREINER, Mme Marie-Paule HIAUT, Mme Céline MENUGE.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le Conseil a choisi pour secrétaire Josette BAUDRY.

Rapporteur : Monsieur le Maire

VU la délibération n° 202414038 du 12 avril 2024 « Demande de subventions pour la construction d'un terrain de foot 5 et d'un espace Fitness pour la Plaine des Sports »

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que par décision attributive en date du 28 octobre 2024 l'Agence Nationale du sport et la Fédération Française de Football ont répondu favorablement à notre demande de subventions et qu'elles viennent donc d'allouer à la commune un montant subvention de 71 000 €.

Puis, il indique qu'afin de mener à bien ce projet de réalisation d'un terrain de Foot 5 synthétique éclairé et d'un espace de cross-training et/ou fitness accompagné de structure pour enfant dans le but de développer notre complexe sportif et permettre aux clubs de s'entraîner lorsque les conditions météo sont défavorables, nous sommes amenés à solliciter des subventions complémentaires auprès de nos partenaires financiers.

AR Prefecture

024-212402911-20241206-202410079-DE
Reçu le 11/12/2024

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses H.T.	160 307,40 €
Dépenses T.T.C.	192 368,88 €
Recettes H.T.	160 307,40 €
FFF financement acquis (18,7 %)	30 000,00 €
ANS financement acquis (25,6 %)	41 000,00 €
État DETR/DSIL (15 %)	24 046,00 €
Département (10 %)	16 031,00 €
Communauté de Communes Vallée de l'Homme (10 %)	16 031,00 €
Ville de Montignac-Lascaux (20,7 %)	33 199,40 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel,
- **SOLLICITE** auprès de l'État au titre de la DETR/DSIL, une subvention à hauteur de 15 % et d'un montant de 24 046 €,
- **SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental de la Dordogne, une subvention à hauteur de 10 % et d'un montant de 16 031 €,
- **SOLLICITE** auprès de la Communauté de Communes Vallée de l'Homme, une subvention à hauteur de 10 % et d'un montant de 16 031 €,
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

Fait à Montignac-Lascaux le 9 décembre 2024

Au registre sont les signatures

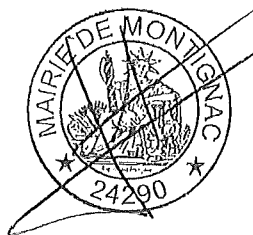
Secrétaire de séance

Josette BAUDRY



Le Maire,

Laurent MATHIEU



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et Informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès de Monsieur le Juge du Tribunal Administratif, 9 rue Tastet 33000 Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessibles par le site Internet <http://télérecours.fr>.

Rendu exécutoire compte tenu de la transmission dématérialisée en Préfecture le :
et de l'affichage en mairie le : 12/12/24